

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 230

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Cinieri,
Mme Corneloup, Mme D'Intorni, M. Meyer Habib, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Petex-Levet,
M. Portier, M. Ray, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et M. Thiériot

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la première phrase de l'alinéa 13, insérer la phrase suivante :

« Une attention particulière sera portée à la relocalisation de la production des bâtiments de la Marine nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la production de nouveaux bâtiments de la Marine nationale, et singulièrement d'un nouveau porte-avion, la relocalisation de la production a du sens.

La construction du Charles de Gaulle a débuté le 24 novembre 1987. La structure fut assemblée en avril 1989 aux chantiers navals de la DCN, à Brest. La construction du Charles de Gaulle a représenté 25% de la charge de travail de la DCN-Brest entre 1990 et 1996 et le chantier a mobilisé entre 1 000 et 1 200 personnes selon les périodes pour 13 millions d'heures de travail, 2 millions d'heures d'études et 11 millions d'heures pour la construction. C'était alors l'un des plus grands chantiers de France.

Cet amendement vise à mettre le doigt sur l'importance de ce type de projet pour l'industrie navale, notamment pour les ports français comme celui de Brest.